DEPARTEMENT DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation de travaux de dissimulation de l'éclairage public dans le bourg de Boisset-les-Montrond

- Vu les statuts de Loire Forez agglomération, et notamment sa compétence en matière d'éclairage public,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au président pour signer les décisions afférentes à la mise en œuvre de la politique d'éclairage public avec le SIEL
- Vu l'arrêté n°2020ARR0450 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul TISSOT, conseiller délégué en charge de l'éclairage public à Loire Forez agglomération
- Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL), article 2 notamment, et les modalités définies par son comité et son bureau, le SIEL peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents, lorsqu'ils en font la demande,
- Considérant la volonté de la commune de dissimuler les réseaux secs dans le bourg

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de commander au SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire) les travaux en objet.

Cette prestation s'élève à un montant total de 3 667 €.

Détail : EP 23 308	Montant HT travaux	% PU	Participation collectivité
Eclairage public modification EP Bourg	8 148 €	45 %	3 667 €

Cette participation sera financée:

- par l'enveloppe d'investissement d'initiative communale affectée à la commune de Boisset-les-Montrond au titre « Voirie/Eclairage Public » pour 3 310 €
- par l'enveloppe « sobriété énergétique » pour 357 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210723-2021DEC0379-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2021

<u>Article 2:</u> Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la trésorière de Montbrison.

Article 3: La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Fait à Montbrison, le 23/07/2021

Pour le Président et par délégation, Le conseiller délégué en charge de l'éclairage public,

Monsieur Jean-Paul TISSOT.

Loire FOREZ